

les Soviétiques avaient simplement perdu ou oublié ces missiles». <sup>1</sup> Les Soviétiques, quant à eux, ont affirmé que les missiles en question avaient été transférés sans autorisation avant la signature du Traité sur les FNI et qu'ils n'étaient pas dotés d'ogives nucléaires. Bien que Moscou ait assuré que les SS-23 que l'on venait de découvrir n'étaient pas visés par le Traité sur les FNI, des dispositions ont été prises pour les détruire.

Il a été plus difficile d'aboutir à un résultat dans les deux autres domaines couverts par les pourparlers sur les ANS. Bien qu'on l'appelle souvent par le sigle donné aux précédentes négociations sur la réduction des armements stratégiques, à savoir START, aucun nom officiel n'a été retenu pour le groupe chargé des armements nucléaires stratégiques. Avant les pourparlers START, qui se sont terminés sans accord en décembre 1983, il y avait eu les négociations sur la limitation des armements stratégiques SALT I (1969-1972) et SALT II (1972-1979). Toutes ces négociations portaient sur les armes nucléaires stratégiques et intercontinentales. En règle générale, est appelé «arme stratégique» tout engin capable d'atteindre le territoire d'une superpuissance depuis le territoire de l'autre (le Traité SALT II fixe la portée minimale de ces armes à 5 500 km).

À leur sommet de novembre 1985, à Genève, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont accepté, en principe, de réduire de moitié leurs arsenaux nucléaires stratégiques et d'adopter des moyens de contrôle efficaces. Puis, au sommet de Washington, en décembre 1987, ils se sont mis d'accord sur les points suivants : plafonner à 6 000 le nombre des ogives réparties entre un maximum de 1 600 missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) ou lancés à partir de sous-marins (SLBM) ou de bombardiers; limiter à 4 900 les ogives montées sur ICBM et SLBM; diminuer de moitié le nombre des «gros» ICBM soviétiques, ce qui les ramènerait à 154, chaque missile pouvant emporter dix ogives; limiter à la moitié de ce qu'elle était alors la charge utile éjectable totale des ICBM et SLBM soviétiques; fixer un plafond distinct (indépendamment des 6 000 ogives susmentionnées) pour les missiles de croisière mer-sol nucléaires à longue portée (SLCM); et élaborer des méthodes permettant de vérifier le respect des engagements. En outre, les deux parties se sont entendues sur les «règles de décompte» à employer pour fixer le nombre d'ogives que chaque type de missile balistique pourrait emporter.

---

<sup>1</sup> *Arms Control Reporter*, 1990, p. 403.B.745.